

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA

3 rue Victor Bérard – CS 50086
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

08 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°15-2022

Objet : <i>Fonctionnement du Conseil Médical</i> <i>Rémunération des médecins agréés</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	12
	Date de la convocation : 26 août 2022	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Président, Frank STEYAERT, Françoise VESPA (arrivée à 11 h), Gérard FERNOUX-COUTENET, Gérard DUCHENE, Geneviève MOREAU, Zora CHAFFARD-QOCHIH, Régis CHOPIN, Christian NOIR, Raphaël PERRIN, Maurice HOFFMANN, Chantal MARTIN suppléante.

EXCUSES : Mesdames Christiane MAUGAIN, Véronique LAMBERT, Aline CALLEGHER, Jacqueline LAROCHE, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Arielle BAILLY, Valérie DEPIERRE, Messieurs Alain CHOULOT Dominique CHAUVIN.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion, et Agnès ARNOULD responsable communication et marchés publics.

Vu la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-350 du 11 mars 2022 relatif aux Conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, modifiant le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

Considérant que le Comité Médical Départemental et la Commission Départementale de Réforme sont fusionnés en une seule instance, le Conseil médical, qui siège en formation restreinte et en formation plénière,

Il y a lieu d'adapter le dispositif de rémunération des médecins.

Il est proposé de reconduire pour les médecins agréés, membres du conseil médical, la même rémunération qui leur était versée dans le cadre des travaux en séance des anciens CMD et CDR.

Il est précisé que les séances du Conseil médical sont présidées 2 fois par mois (1 en formation restreinte et 1 en formation plénière) par le Président-médecin désigné par le Préfet et les dossiers seront instruits en amont des séances par ce dernier, en lien avec le secrétariat des instances médicales du Centre de Gestion ou confiés à un médecin instructeur chaque mois.

En l'absence du Président, la présidence pourra être assurée par un autre médecin membre du Conseil médical. Il est donc proposé au Conseil d'administration du Centre de Gestion de distinguer les rémunérations pour ces deux fonctions (présidence et instruction).

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, décide :

- de verser les rémunérations suivantes aux médecins siégeant au Conseil médical :

En formation plénière : 171.80 € par séance

En formation restreinte : 259.00 € par séance

- de verser au Président du conseil médical ou au médecin membre le remplaçant, une rémunération forfaitaire :

En formation plénière : 348.80 € par séance

En formation restreinte : 171.80 € par séance

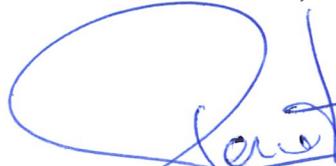
- de verser à l'instructeur ou au médecin-président qui assure l'instruction, une rémunération de 171.80 € par mois pour l'instruction des dossiers.

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter de la prochaine réunion du conseil médical (qui devrait avoir lieu le 15 septembre 2022).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 14 septembre 2022

Le Président,



Clément PERNOT

